

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**
En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-06-134

**Demande de subvention auprès du
Département de Vaucluse au titre de la
répartition du produit des amendes de police –
Année 2022**

Le Maire de Morières-les-Avignon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-07-021 en date du 10 Juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26° ;

Considérant les travaux d'accessibilité de la voirie Avenue de Verdun pour les personnes à mobilité réduite

Considérant le budget de la commune ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans la cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2022, à hauteur de 17 500,00 €.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel de l'opération HT : 83 967,40 €

TVA : 16 793,48 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2022	17 500,00 €
REGION SUD (subvention sollicitée)	20 891,55 €
TOTAL	38 391,55 €

Autofinancement de la Commune HT (54,28 %)	45 575,85 €
--	-------------

HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr



Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

Fait à Morières-Lès-Avignon, le 27 juin 2022

Le Maire

Grégoire SOUQUE